

SERVICE PATRIMOINE
CONSULTATION POUR DEMANDE DE DEVIS

Maintenance des onduleurs de l'IFMA

Cahier des charges

Objet de la demande:

La demande porte sur la maintenance de quatre onduleurs.

Le matériel concerné est le suivant :

- Un onduleur Emerson AL3320 20KVA mis en service en septembre 2002.
- Un onduleur Emerson AL7400 40KVA mis en service en avril 2003.
- Un onduleur Socomec A2S3047 60KVA mis en service en 1999.
- Un onduleur Socomec A2S1047 10KV.

Description des travaux:

1) Prestations qui devront être couvertes dans le contrat de maintenance

A -Une visite annuelle de maintenance qui comprend :

- une inspection de l'équipement interne de l'appareil et de son environnement
- le contrôle de la tension délivré par le redresseur
- le contrôle de la tension de sortie des onduleurs
- le contrôle de la fréquence
- le contrôle de l'ensemble de l'électronique du redresseur, de l'onduleur, du by-pass
- le contrôle des éléments de puissance, de commande, des alarmes de l'alimentation statique
- la vérification du serrage des connexions électriques des circuits de puissance, de commande et de signalisation
- le dépoussiérage
- la vérification et le remplacement si nécessaire des seuils pré-réglés en usine en fonction de l'utilisation in situ
- la réparation de tout défaut constaté
- un contrôle de l'ensemble des batteries (et notamment leurs état de vétusté)
- la vérification de l'état des connexions de la batterie
- la recommandation des mesures qui peuvent améliorer la fiabilité de l'équipement, au personnel utilisateur en particulier
- un essai de bon fonctionnement, dans les différents cas de figure si le traitement informatique le permet.

B – Les dépannages :

Le prestataire prendra en compte que les plages d'interventions sur site seront du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures, avec un délai d'intervention maximum de 5 heures après réception de l'appel client.

L'offre inclura la main d'œuvre et les déplacements pour les interventions préventives et curatives, mais pas le coût des pièces qui sera facturé au coup par coup après accord de l'IFMA d'après devis. Un catalogue de prix sera proposé pour les pièces de rechange (y compris les batteries) ainsi que l'ensemble des prestations hors marché.

2) Validité

Le contrat est valable à dater du 01/01/2010 au 31/12/2010.

Il est reconductible par tacite reconduction par période d'un an.

2) Règlement de la prestation

Le règlement de la prestation se fera à terme échu.

4) Date limite d'envoi du devis

17 juillet 2009

5) Personne à contacter

Christophe Guirao

Téléphone : 04-73-28-81-19

Portable : 06-07-67-85-12

Fax : 04-73-28-81-00

Courriel : cguirao@ifma.fr